



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



## ARRETE MUNICIPAL N°2021-013

### *Emplacement de stationnement réservé aux véhicules de Police Municipale – Rue du Comte de Menon*

Le Maire de SAINT-SAVIN (Isère),

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'article R. 417-10 du Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de réglementer un emplacement de stationnement réservé aux véhicules d'intérêt public du service de Police Municipale pour faciliter leurs déplacements ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules du service de Police Municipale situé Rue du Comte de Menon, face à la Mairie, est créé.

Article 2<sup>ème</sup> – L'arrêt et le stationnement sont interdits sur cet emplacement de stationnement sauf pour les véhicules d'intérêt public du service de Police Municipale.

Article 3<sup>ème</sup> – Un panneau de type « b6d » ainsi qu'un panneau mentionnant « sauf police » est implanté au droit de l'emplacement. Le marquage « réservé police » à la peinture blanche est inscrit au sol sur l'emplacement.

Article 4<sup>ème</sup> – Les services techniques de la commune de Saint-Savin sont autorisés à installer et entretenir la signalisation prévue au présent arrêté municipal.

Article 5<sup>ème</sup> – Conformément aux dispositions de l'articles R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de deuxième classe. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais du propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-14 du Code de la route.

Article 6<sup>ème</sup> – Le Maire et les agents de la Police Municipale de Saint-Savin ainsi que le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7<sup>ème</sup> – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Saint-Savin, le 11 août 2021

Le Maire,

Fabien DURAND

